



Fichier(s) :

Fichier attaché	Taille
 Arrêté du 20 mars 1998	69.49 Ko
 Statut DPCSR	83.39 Ko

Lien(s) utile(s)

- Ministère de l'intérieur
<http://www.interieur.gouv.fr>

Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) au titre de l'année 2021

Le corps des délégués au permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR) est encadré réglementairement par le décret no 2013-1243 du 23 décembre 2013 modifiant le décret no 97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

L'accès au corps des DPCSR

Les concours externe et interne pour l'accès au corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière sont ouverts aux candidats des deux sexes remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (cf. annexe 1) ;
- jouir de ses droits civiques (pour les communautaires dans l'Etat dont ils sont ressortissants)

;

- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n°2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national (pour les communautaires dans l'Etat dont ils sont ressortissants) ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Le recrutement

L'arrêté du 19 novembre 2020 autorise, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Contact

Pour tout contact, vous pouvez vous adresser à Nathalie VIDOT par mail à l'adresse suivante : nathalie.vidot@inserr.fr.
